



## Peut-on prendre directement des congés après un arrêt maladie ?

Vérfifié le 22 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous n'avez pas à reprendre votre activité professionnelle une journée à la fin de votre arrêt de travail pour partir en congé.

Vous pouvez prendre vos congés directement à la suite d'une période de maladie.

Cependant, vous devez respecter les dates de départ en congé fixées par l'employeur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258>) avant l'arrêt de travail.

### Textes de loi et références

- Code du travail : articles L3141-1 à L3141-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189647) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189647](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189647))  
*Droit au congé*
- Code du travail : articles L3141-3 à L3141-9 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000033020810/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000033020810/>)  
*Durée du congé (ordre public)*